

Informations de base	
2010/2151(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	23/03/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive HOHLMEIER Monika (PPE) BERMAN Thijs (S&D) SCHMIDT Olle (ALDE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	BERMAN Thijs (S&D)	26/10/2010
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/07/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0402 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

28/03/2011	Vote en commission		Résumé
07/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0140/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0201/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2151(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/03688

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.681	08/02/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE456.781	08/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.802	09/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0140/2011	07/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0201/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05469/2011	07/02/2011	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05472/2011	07/02/2011	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05473/2011	07/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0402 	28/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0084/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0243	09/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0564 JO L 250 27.09.2011, p. 0111	Résumé

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 09/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière des FED.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une « déclaration d'assurance » dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance :

- Fiabilité des comptes** : la Cour conclut que les comptes des FED présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2009. Sans assortir cette conclusion d'une réserve, la Cour attire l'attention sur la **sous-estimation du montant des garanties constituées pour couvrir des préfinancements** et sur la surestimation du montant des garanties pour retenues figurant dans les notes accompagnant les états financiers;
- Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : la Cour estime que les recettes, les engagements et les paiements sous-jacents aux comptes des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers. La Cour souhaite toutefois attirer l'attention sur le niveau élevé d'erreurs non quantifiables affectant les engagements et les paiements, même si elles n'ont pas été prises en compte dans l'estimation du montant total des erreurs. **En ce qui concerne les engagements**, l'audit de la Cour indique que les erreurs détectées concernaient le respect des règles en matière de passation de marchés, de délais légaux pour la signature de contrats et des dispositions relatives aux garanties obligatoires. **Pour ce qui est des paiements**, la Cour n'a pas révélé d'erreur significative. Les principaux types d'erreurs quantifiables détectées concernaient: i) l'exactitude de la dépense (erreurs de calcul); ii) la réalité de la dépense (absence de factures ou autres pièces justificatives à l'appui des services ou des biens fournis) ; iii) l'éligibilité de la dépense (dépense encourue en dehors de la période d'exécution ou relative à des éléments non prévus dans la convention, paiement indu de la TVA ou non-application des pénalités obligatoires) ;
- Systèmes de contrôle** : la Cour estime enfin sur base de son évaluation que **les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission (EuropeAid) sont partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de prévenir ou de détecter et de corriger les erreurs.**

Recommandation de la Cour : la Cour formule un certain nombre de recommandations pour continuer d'améliorer la conception et/ou la mise en œuvre des systèmes de contrôle d'EuropeAid. Dans le cadre de l'examen de sa stratégie globale de contrôle, EuropeAid devrait notamment :

- élaborer un indicateur clé pour l'incidence financière estimative des erreurs résiduelles après la réalisation de tous les contrôles *ex ante* et *ex post*;
- apprécier le rapport coût-efficacité des différents contrôles;

- finaliser et diffuser la série d'outils de gestion financière visant à lutter contre le risque inhérent d'erreurs, qui est élevé au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre, des adjudicataires et des bénéficiaires, de manière à ce que les règles de gestion financière et d'éligibilité soient suffisamment connues;
- poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les délégations enregistrent leurs données.

Des recommandations techniques sont également formulées en matière de gestion de l'appui budgétaire.

Le rapport comporte par ailleurs une partie chiffrée qui établit les montants de l'**exécution financière** des FED pour 2009. Le rapport confirme en particulier les montants suivants :

- engagements globaux : 3,406 milliards EUR,
- engagements individuels : 4,14 milliards EUR,
- paiements nets : 3,069 milliards EUR,
- paiements restant à liquider : 12,49 milliards EUR.

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/564/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2009. Une décision parallèle approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 07/02/2011 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2009.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 07/02/2011 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 10^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10^{ème} FED pour l'exercice 2009.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 07/02/2011 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2009, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses de la Commission, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2009.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 106 voix contre et 16 abstentions une décision octroyant la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement approuve la clôture des comptes concernant l'exécution de ces FED pour 2009 et approuve par 563 voix pour, 77 voix contre et 11 abstentions, une résolution dans laquelle il fait un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Le Parlement rappelle que le FED représente un budget de 22,682 milliards EUR pour la période allant de 2008 à 2013 et qu'il n'est toujours pas intégré dans le budget européen, alors qu'il est le principal instrument dont dispose l'Union pour octroyer son aide en matière de développement aux populations des ACP. Rappelant son attachement historique à la **budgetisation du FED**, le Parlement souligne que l'incorporation éventuelle du FED dans le budget de l'Union ne saurait donner lieu à une réduction globale des dépenses de développement en ce qui concerne les deux instruments de financement actuels de l'Union. Il prie donc tant le Conseil que les États membres de donner une suite favorable à la proposition de la Commission et d'accepter que **le FED soit totalement intégré dans le budget de l'Union à partir de 2014**, en rappelant que, de son point de vue, cette démarche n'a que trop tardé.

Priorités du développement : le Parlement rappelle l'engagement pris par la Commission de faire en sorte qu'un montant équivalent à 20% de l'aide qu'elle octroie au titre de l'Instrument pour la coopération soit consacré à l'enseignement primaire et secondaire et aux soins de santé de base. Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à donner la priorité au renforcement des systèmes de santé en mettant l'accent en particulier sur le ciblage des personnes les plus pauvres et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Il demande même à la Commission de porter cette part de financement 25% à l'avenir.

Le Parlement insiste une nouvelle fois pour que le 10^{ème} FED soit centré sur un nombre limité de secteurs afin d'éviter les effets pervers de la prolifération des objectifs, et ce, avec la mobilisation des ONG qu'elles soient locales ou européennes. En fonction de leurs mérites, **les ONG internationales (fonds fiduciaires multi-donateurs) devraient également être mobilisées s'il apparaît que leur intervention est plus efficace et moins coûteuse que la gestion de la Commission**. Le Parlement demande également à la Commission de lui fournir une information claire sur la composition des ressources propres des ONG pour les projets qui sont en partie financés par le FED et par les ONG elles-mêmes. Parmi les autres grandes priorités figurent un soutien renforcé aux PME et à la création de richesses. Le Parlement rappelle au passage que les pays en développement perdent chaque année environ 800 milliards EUR du fait de mouvements illicites de capitaux. Des actions dans ce domaine sont donc également nécessaires.

Gestion financière des FED : la Parlement souligne certaines lacunes en ce qui concerne la gestion des organismes chargés de la mise en œuvre des projets FED, des contrôles *ex ante* et des fonctionnalités de certaines activités d'audit. Il appelle donc la Commission à l'informer des mesures prises pour remédier à ces lacunes. Il déplore également certaines lacunes en ce qui concerne la passation des marchés publics, le contrôle dans les délégations ainsi que les systèmes de contrôle des pays partenaires. Parallèlement, le Parlement regrette que pour des raisons de responsabilité, la facilité d'investissement ne soit pas prise en considération dans la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ou dans la procédure de décharge (ce qui réduit le pouvoir du Parlement alors que les ressources des FED sont des deniers publics apportés par le contribuable européen et non par les marchés des capitaux).

DAS : globalement, le Parlement se réjouit de la déclaration d'assurance positive de la Cour sur les comptes annuels des FED pour 2009.

- **Régularité des opérations** : le Parlement se félicite que la Cour des comptes estime que les recettes, les engagements et les paiements sous-jacents aux comptes des FED sont pour 2009 légaux et réguliers même si **le niveau d'erreurs non quantifiables affectant les engagements et les paiements reste élevé**. Il demande à la Commission de renforcer ses contrôles *ex ante* pour éviter ce type d'erreurs ainsi que les pertes qui pourraient éventuellement résulter du non-respect des règles en matière de garanties bancaires (principal problème relevé par la Cour des comptes dans son rapport). Il rappelle également que, même si les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid se sont considérablement améliorés d'année en année, ils ne restent que partiellement efficaces. Des améliorations sont donc attendues à ce niveau. Il observe encore des erreurs concernant le respect des règles en matière de passation de marchés, de respect des délais légaux pour la signature de contrats et des dispositions relatives aux garanties obligatoires ;
- **EuropeAid** : le Parlement salue les efforts accomplis par EuropeAid et par les délégations pour combler les diverses lacunes qui existent dans les procédures financières et les contrôles effectués par les organismes chargés de la mise en œuvre, les superviseurs et les ordonnateurs nationaux. EuropeAid est toutefois invitée à renforcer encore ses efforts. Le Parlement est également inquiet de constater que **le suivi et la surveillance assurés par les délégations sur les organismes de mise en œuvre ne sont que partiellement efficaces** en raison principalement d'un manque de capacités et de moyens.

Rapport spécial n° 18/2009 de la Cour des comptes : le Parlement déplore les résultats mis en lumière par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 18/2009 sur l'efficacité de l'aide du FED en ce qui concerne l'intégration économique régionale en Afrique orientale et occidentale. Il déplore

notamment le manque de complémentarité entre les stratégies de coopération régionale et nationale de la Commission et s'inquiète de la faible capacité d'absorption des organisations régionales. Il appelle la Commission à tenir compte de la situation de la coopération régionale lors de la révision à mi-parcours des stratégies régionales prévue pour le premier semestre de 2011. **Il juge en outre comme totalement inacceptable que la Cour des comptes n'ait pas été en mesure, faute d'information appropriée, d'évaluer un certain nombre des projets financés.** Le Parlement fait encore observer que, dans son rapport spécial n° 18/2009, la Cour estime que l'appui du FED à l'intégration économique régionale en Afrique de l'Est et de l'Ouest, qui bénéficie d'une part importante, à savoir plus de 50%, des financements du FED, a une efficacité limitée, surtout en raison du manque de compétences des autorités africaines, du chevauchement des participations à des organisations économiques régionales africaines, engendrant des doubles emplois et une dispersion des ressources, ainsi qu'en raison de l'insuffisance des ressources des délégations de la Commission. **Il invite dès lors la Commission à intensifier le renforcement des capacités des organisations économiques régionales d'Afrique de l'Est et de l'Ouest et de leurs institutions.**

APE : le Parlement insiste pour que l'Union ne fasse pas pression sur les États africains pour qu'ils signent des accords de partenariat économique plus rapidement ou couvrant un éventail de questions plus large qu'ils ne le souhaitent. **L'Union devrait également éviter de saper les groupements régionaux existants en concluant des accords de partenariat économique avec des pays à titre individuel.** Il souligne que les fonds alloués aux plus petits États, notamment aux pays les moins développés, devraient davantage se concentrer sur le développement économique durable, notamment grâce à des mécanismes de création de richesse, et ainsi diminuer leur dépendance vis-à-vis des "géants" économiques régionaux, comme le Nigéria.

Utilisation des intérêts courus : le Parlement désapprouve l'utilisation des intérêts courus sur les comptes de trésorerie du FED (y compris les virements de la période 2001-2007), dont le montant est estimé à 34 millions EUR pour financer des dépenses de personnel. Ces montants devraient au contraire être affectés à des projets et des programmes. Des propositions sont attendues par la Commission sur cette question.

Soutien budgétaire : le Parlement est conscient du fait que **l'appui budgétaire est un outil de développement controversé** qui présente l'avantage d'offrir un faible coût de transaction, une meilleure appropriation et un dialogue renforcé entre les bénéficiaires et les donateurs, tout en impliquant le risque de détournement et d'utilisation indésirable des fonds lorsque la gestion des finances publiques des pays bénéficiaires n'est pas suffisamment transparente. Il estime en particulier que **l'appui budgétaire n'est pas la solution idéale dans toutes les circonstances et qu'il ne doit pas être perçu comme la seule possibilité.** Plusieurs mesures sont donc proposées pour contrer l'inefficacité de l'appui budgétaire, notamment, i) mieux justifier les décisions relatives à l'éligibilité de l'appui budgétaire et faire en sorte que toutes les conventions de financement constituent un cadre de référence complet et clair ; ii) renforcer les critères d'éligibilité à l'appui budgétaire ; iii) renforcer les audits et les systèmes de contrôle et de surveillance, selon un nouveau modèle, passant du simple contrôle des entrées au contrôle des résultats par rapport à des indicateurs.

Le Parlement insiste également auprès de la Commission pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour **lutter contre la corruption dans les États bénéficiaires**, en adoptant une approche active et en veillant à ce que des systèmes appropriés de sanctions soient mis en place lorsque cela s'avère nécessaire. Il souligne que la mise à disposition de moyens financiers devrait être réexaminée lorsque la coopération ne se concrétise pas et lorsqu'aucune garantie ne peut être obtenue quant à l'efficacité élémentaire des systèmes de lutte contre la corruption. Il insiste encore sur l'implication des parlements nationaux, de la société civile et des pouvoirs locaux des pays partenaires dans ce processus, en insistant tout particulièrement sur le renforcement du contrôle parlementaire des fonds. Le renforcement des liens avec les homologues des parlements des États ACP est ainsi évoqué. Le Parlement insiste en outre pour que la Commission donne plus de visibilité aux activités financées par l'Union européenne à l'étranger.

Déclaration publique des États bénéficiaires : une fois encore, le Parlement rappelle sa conviction selon laquelle l'aide au développement en général et l'appui budgétaire en particulier devraient dépendre **d'une déclaration publique *ex ante*, faite par le gouvernement du pays bénéficiaire** et signée par son ministre des finances, portant sur les problèmes qui affectent la structure de gouvernance et de responsabilité du pays bénéficiaire.

Ressources humaines : le Parlement s'inquiète du taux de vacance d'emplois importants dans les délégations des pays tiers, élément considéré comme un "risque majeur" entravant de manière significative la mise en œuvre effective des financements FED par la Commission. Il attend dès lors que le Service européen pour l'action extérieure se donne pour priorité de doter de personnel qualifié toutes les délégations, à des niveaux satisfaisants, et notamment d'experts dans le domaine du développement.

La facilité d'investissement : le Parlement apprécie enfin le fait que la BEI ait, à l'occasion de la procédure de décharge pour l'exercice 2009, présenté pour la première fois à la commission du contrôle budgétaire son rapport annuel sur la mise en œuvre de la facilité d'investissement. Il l'invite à conclure un accord-cadre pour les prochaines années avec la commission parlementaire chargée de la procédure de décharge, incluant les informations à fournir par la BEI.

Le Parlement attend de la BEI la confirmation de l'absence de chevauchement entre les projets financés par celle-ci et ceux financés par la Commission et fait un certain nombre de recommandations globales sur cette question, appelant la BEI à :

- faire preuve de vigilance en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- présenter des informations complètes, pertinentes et objectives sur les résultats, les objectifs fixés, les objectifs atteints et les causes d'éventuels écarts dans son rapport d'évaluation générale ;
- présenter un rapport qui soit moins axé sur la théorie et plus sur la pratique, et notamment sur les résultats obtenus par les différents programmes et actions financés par cette facilité ;
- donner des informations sur la liste noire des fraudeurs, dans le respect de la confidentialité d'usage applicable aux dossiers en cours ;
- mettre sur pied un audit généralisé de l'ensemble des projets financés par la BEI dans les pays en développement qui ne soit pas limité aux seuls projets importants, mais qui prenne en compte l'ensemble des crédits et garanties que la BEI doit amortir.

Décharge 2009: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement FED

2010/2151(DEC) - 28/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2009.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte:

1. une partie introductive rappelant les grands objectifs des FED et leurs fonctionnements respectifs ;
2. une 1^{ère} partie consacrée à l'exécution des fonds gérés par la Commission dans le cadre du FED;
3. une 2^{ème} partie consacrée aux états financiers de la Facilité d'investissement.

Le document comporte par ailleurs une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

1. Objectifs des FED et mode de fonctionnement: la communication rappelle que le FED est le principal instrument dont dispose l'Union européenne pour octroyer son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il a été institué par le traité de Rome en 1957. Les FED sont financés par les États membres. Ils sont régis par leur propre règlement financier et gérés par un comité spécifique. La Commission assure l'exécution financière des opérations financées par les ressources des FED. Au sein de la Commission, la quasi-totalité des programmes FED sont gérés par l'Office de coopération EuropeAid qui est également chargé de la gestion de la plupart des dépenses relatives aux relations extérieures et au développement financées sur le budget de l'UE. Une petite proportion des projets FED concerne l'aide humanitaire et est gérée par la direction générale de l'aide humanitaire (DG ECHO). La Banque européenne d'investissement (BEI) gère pour sa part la facilité d'investissement, qui n'est pas prise en considération dans la déclaration d'assurance de la Cour ou dans la procédure de décharge par le Parlement européen.

Les FED sont principalement gérés selon trois modes de gestion: i) centralisée, ii) conjointe, iii) décentralisée. Dans la gestion centralisée (40% des paiements en 2009), la Commission met directement en œuvre les actions d'aide, principalement en matière d'appui budgétaire. En gestion conjointe (14% des paiements en 2009), la réalisation des actions financées par l'UE est confiée à des organisations internationales, sous réserve que les procédures de ces organisations relatives à la comptabilité, à l'audit, au contrôle et à la passation de marchés offrent des garanties équivalentes aux normes internationalement reconnues. Les principaux partenaires d'EuropeAid sont des agences des Nations unies et la Banque mondiale. En gestion décentralisée (46% des paiements en 2009), la Commission confie la gestion de certaines tâches aux autorités des pays bénéficiaires.

2. Exécution financière globale des FED en 2009 : en 2009, les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED ont été mis en œuvre simultanément. Les conventions relatives aux FED sont habituellement conclues pour une durée de 5 ans et les cycles de programmation suivent généralement ceux des accords /conventions de partenariat. Bien que les crédits de chaque FED soient engagés sur une période de 5 ans, les paiements peuvent être effectués sur une période plus longue.

- **Montant total des contributions reçues des États membres en 2009 :** 3,296 milliards EUR. Les appels de contributions à partir du 9^{ème} FED se poursuivent.
- **Montant du 10^{ème} FED :** le 10^{ème} FED couvre la période allant de 2008 à 2013. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008, il prévoit une aide de l'UE de 22,682 milliards EUR, dont 21,966 milliards EUR sont alloués aux pays ACP et 286 millions EUR aux PTOM. Ces montants comprennent 1,5 milliards EUR et 30 millions EUR destinés à la Facilité d'investissement gérée par la BEI, pour les pays ACP et pour les PTOM respectivement. Enfin, 430 millions EUR sont affectés aux dépenses de la Commission en matière de programmation et de mise en œuvre du FED.

En 2009, les prévisions de la Commission en matière d'exécution financière pour les engagements globaux et les engagements individuels ont été dépassées, avec 3,406 milliards EUR pour les engagements globaux et un **record de 4,14 milliards EUR pour les engagements individuels**.

Les paiements nets se sont montés à 3,069 milliards EUR, soit 92% des prévisions initiales. Cette différence tient au fait que les paiements ont été inférieurs aux prévisions dans les pays soumis à la procédure de consultation prévue à l'article 96 de l'accord de Cotonou ou à d'autres mesures favorisant le dialogue, dans les pays qui n'ont pas encore ratifié l'accord de Cotonou et dans ceux où les paiements au titre de l'appui budgétaire n'ont pas été exécutés en raison de l'absence d'éléments confirmant que les conditions générales et particulières avaient été respectées.

Les paiements restant à liquider ont augmenté de 3%, ce qui est raisonnable compte tenu de l'écart entre le niveau des engagements globaux et celui des paiements nets au cours de l'exercice. Dans le même temps, les paiements anciens et dormants restant à liquider ont enregistré une hausse de 23%, due au fait qu'au niveau élevé des engagements globaux contractés en 2007 pour absorber les ressources restantes du 9^{ème} FED n'a pas correspondu un niveau équivalent d'engagements individuels.

À titre indicatif, le document présente un tableau consolidé de l'exécution financière des FED au 31.12.2009 : celui-ci se présente comme suit :

Utilisation cumulée des ressources des FED au 31 décembre 2009:

- 8^{ème} FED : 10.786,7 millions EUR,
- 9^{ème} FED : 16.632,8 millions EUR;
- 10^{ème} FED : 21.326,7 millions EUR.

Soit un montant consolidé utilisé pour tous les FED de **48.746,1 millions EUR** dont 35.590,7 millions EUR (73%) ont fait l'objet d'engagements financiers et 23.100,4 millions ont fait l'objet de paiements (47,4% du montant total).

Le rapport détaille en outre dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2009 (par projets, pays et type d'actions).

3. Facilité d'investissement: le troisième partie du document rappelle que la Facilité d'investissement de Cotonou (ou «la FI») a été établie en vertu de l'accord de Cotonou sur la coopération et l'aide au développement négocié entre les ACP, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, signé le 23 juin 2000 et révisé le 25 juin 2005. En vertu de l'accord, les financements au titre de la FI sont accordés sur le budget des États membres de l'UE et décaissés selon les modalités de protocoles financiers définis pour des périodes successives de 5 à 6 ans. Dans le cadre de l'accord et suite à l'entrée en vigueur d'un 2^{ème} protocole financier le 1^{er} juillet 2008 (couvrant la période de 2008 à 2013), désigné comme 10^{ème} FED, la Banque européenne d'investissement (BEI) est chargée de gérer:

- la facilité d'investissement, qui est un fonds renouvelable assumant des risques, doté d'une enveloppe de 3,137 milliards EUR et ayant pour mission d'encourager les investissements du secteur privé dans les pays ACP;
- des subventions pour le financement de bonifications d'intérêts à hauteur de 400 millions EUR, dont 40 millions EUR au maximum peuvent être affectés à des actions d'assistance technique liées aux projets.

Les états financiers présentés dans le document exposent, dans une série de tableaux, la situation financière de la Facilité au 31.12.2009 et de l'utilisation des aides non remboursables.